

**OBJET : (020) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE TK ELEVATOR FRANCE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,  
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,  
Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,  
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

**ABSENTS :** Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 10 février 2025  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 20250206 - DL2025 - 11  
Publiée le 11 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
  
**C. NOUAILHETAS**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/11 du 06 février 2025

**OBJET : (020) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE TK ELEVATOR FRANCE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code Civil, articles 2044 et suivants,

**Vu** la décision du Maire n°2022-73 du 15 juillet 2022 relative à l'attribution du marché n°2022-30 ayant pour objet l'installation d'un ascenseur dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment accueillant l'association de l'« Ecole de Musique » de Sannois,

**Vu** la décision n°2023-51 du 08 juin 2023 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché n°22030,

**Vu** la livraison de l'ouvrage a été prononcée le 10 décembre 2024 suite à la levée de l'ensemble des réserves par le pouvoir adjudicateur lors de la réception de l'ouvrage.

**Considérant** qu'initialement le marché prévoyait une livraison de l'ascenseur en avril 2023,

**Considérant** que, suite à des difficultés d'exécution rencontrées par le titulaire du marché de travaux, le délai d'exécution du marché a été prorogé, par avenant, au 17 novembre 2023,

**Considérant** que l'ascenseur a finalement été pu être mis en service suite à la levée des réserves et la décision de réception de l'ouvrage par le pouvoir adjudicateur,

**Considérant** que, suite au retard de livraison de l'ascenseur par le titulaire, la Ville pouvait prétendre à l'application des pénalités contractuelles prévues,

**Considérant** que la mise en service de l'ascenseur permet désormais l'ouverture du bâtiment de l'école de musique à l'ensemble des publics adhérents à l'association, notamment les personnes à mobilité réduite,

**Considérant** que le protocole d'accord transactionnel prévoit l'indemnisation de la Ville par l'entreprise titulaire du marché ainsi qu'un allongement de la durée du contrat de maintenance de l'ascenseur livré,

**Considérant** que le protocole d'accord transactionnel prévoit également l'annulation de l'ensemble des pénalités liées aux absences du titulaire aux réunions de chantier et l'ensemble des pénalités de retard du titulaire,

**Considérant** que ce protocole constitue un règlement amiable du litige en dehors de toute procédure contentieuse qui s'avèrerait chronophage et onéreuse pour chacune des parties,

**Vu** l'avis de la Ière Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 29**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 4**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/11 du 06 février 2025

## DECIDE :

**Article 1 : d'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel établi avec l'entreprise TK Elevator France.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Pierre KERGOAT**  
Conseiller Municipal